



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V24/2024

Portant sur réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la cérémonie du 8 mai qui aura lieu le 8 mai 2024 pour laquelle la place de la mairie 71150 RULLY, sera utilisée pour le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant que la circulation et le stationnement seraient dangereux Place de la mairie 71150 RULLY le mercredi 8 mai 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite Place de la Mairie 71150 RULLY, le mercredi 08 mai 2024 de 9h45 à 10h30.

ARTICLE 3 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par la commune de Rully.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution

ARTICLE 5 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 5 avril 2024

Mme le Maire,
Sylvie TRAPON



Pour le Maire
l'adjoint délégué
Alain RICHARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.